



L'assurance habitation (incendie) et l'assurance familiale

Voici un tableau récapitulatif reprenant les informations nécessaires :

	Assurance habitation (incendie)	Assurance familiale
Pour qui ?	Pour vous et votre logement (bâtiment et son contenu)	Pour vous et les autres personnes vivant sous le même toit et tous ceux dont ces personnes sont responsables (animaux, enfants, femme d'ouvrage,...) ainsi que les enfants « kotteurs »
Pour quoi ?	L'assurance couvre (c'est l'assurance qui paie) en cas d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux, de dommage électrique, de tempête, d'inondations, ... Couvre aussi le logement de vacances.	L'assurance couvre les dommages arrivant dans la vie privée que ce soit de votre faute ou celle d'un membre de votre ménage ou de vos animaux domestiques.
Accidents les plus fréquents	<ul style="list-style-type: none"> - Incendie - Tempête - Grêle - Dégâts des eaux (ex. fuite d'eau) - Dommages électriques - Inondation - Vitre cassée - Assurance vol (moyennant un supplément de paiement à l'assurance si l'on veut être couvert aussi pour cela) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le dommage résulte de votre faute → La faute résulte d'une action, d'une négligence ou d'une imprévoyance ; - Le dommage est causé par votre enfant mineur ; - Le dommage est causé par votre animal domestique ; - Le dommage est causé par vos troubles du voisinage ; - Le dommage est causé par la pratique d'un sport ; - Le dommage est causé par des personnes employées à votre domicile ; - Le dommage est causé par votre immeuble, mal entretenu ou vos travaux.
Ce qui n'est pas couvert	L'assurance ne payera pas les frais occasionnés par un incendie en cas de : <ul style="list-style-type: none"> - Non-paiement des primes assurances ; - Installation électrique non-conforme ; - Incendie volontaire ; - Absence de preuve de ramonage des cheminées ; - Déclaration tardive, incomplète ou fausse. 	L'assurance ne couvre pas : <ul style="list-style-type: none"> - Les dommages causés dans le cadre d'un lien contractuel (prêt, location, ...). Attention le lien contractuel n'a pas besoin d'être écrit ; - N'intervient pas si le dommage est déjà couvert par une autre assurance obligatoire ; - N'intervient pas si c'est le résultat d'une faute intentionnelle causée par un mineur de plus de 16 ans.

Comment s'assurer ?

Le locataire assure surtout sa responsabilité pour les biens mobiliers et immobiliers d'autres personnes, et, assure également ses biens mobiliers.

Le propriétaire assure surtout ses biens immobiliers et sa responsabilité pour les biens d'autres personnes (locataires et voisins).

Pour quelle valeur s'assurer ?

Le locataire est obligé d'assurer la valeur du logement qu'il occupe et éventuellement son contenu (meubles, électroménagers, ...). Le montant de la prime annuelle est souvent calculé en fonction du loyer et de la superficie du logement.

Le propriétaire assure la valeur de reconstruction de l'immeuble au jour du sinistre (TVA et frais d'architecte compris).

Qu'est-ce qu'une franchise ?

Une franchise est une somme fixe à payer obligatoirement par l'assuré, que l'assureur ne paiera en aucun cas :

- Si les dégâts sont inférieurs ou égaux à la franchise, l'assurance ne rembourse rien.
- Si les dégâts sont supérieurs, l'assurance paie la différence.